Envoyé en préfecture le 02/12/2021
Reçu en préfecture le 02/12/2021
Affiché le
ID : 059-215901794-20211125-2021_11_25_D_18-DE

DOUCHY les Mines

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 19 novembre 2021 **Date d'affichage :** 19 novembre 2021

OBJET :	**Création de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité au sein de la halte-garderie**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines se réunira à titre exceptionnel au Forum de l'Imaginaire, sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :	Michel VENIAT, Romain MERVILLE, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Bénéditte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Caroline VARLET, Marie- José GUILLAUME
Absents ayant donné pouvoir :	Me PULLIAT a donné procuration à Mr BALASSE Me BOUDRY a donné procuration à Me CARLIER R. Mr BRAHMA a donné procuration à Mr SOUMARE Me LARGILLET a donné procuration à Mr MERVILLE Me KULCZYCKI a donné procuration à Mr ZIATKOWSKI Mr JOURNET a donné procuration à Mr TISON Mr NOULIN a donné procuration à Mr VENIAT Me CARLIER a donné procuration à Me CARBOULET
Absents :	Me GUILAIN, Mr WOJTOWICZ
Secrétaire de séance :	Florence CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	**33**		**Vote :**	Pour :	**31 / 31**
	Présents :	**23**			Contre :	**0 / 31**
	Votants :	**23**	**+ 8 pouvoirs**		Abstentions :	**0 / 31**

Présentation :

Dans l'attente de la réorganisation au sein du service petite enfance et plus précisément de la halte-garderie, pour donner suite à la prochaine présentation de son nouveau projet de service, il est nécessaire de recruter deux agents contractuels à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité.

Délibération :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein de la halte-garderie « les diablotins » ;

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 19 novembre 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CREE 2 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité temporaire comme suit :

Envoyé en préfecture le 02/12/2021
Reçu en préfecture le 02/12/2021
Affiché le
ID : 059-215901794-20211125-2021_11_25_D_18-DE

- 1 au grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe relevant de la catégorie C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire pouvant aller jusque 17h30.

- 1 au grade d'auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe relevant de la catégorie C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire pouvant aller jusque 24 h.

DIT que ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels, recrutés par voie de contrat à durée déterminée du 1er janvier 2022 au 31 juillet 2022.

DIT que la rémunération de ces agents pourra être calculée jusqu'en référence à l'indice brut 404 du grade de recrutement.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE DOUCHY LES MINES 59

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du .....
par sa publication en date du .....
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.